

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES

Saison 2006/2007

Article 1 - GENERALITES

Le championnat de Bretagne interclubs oppose les équipes de clubs des 4 départements Bretons. Il comporte 2 divisions, la division régionale I (RI) et la division régionale II (RII).

Les 2 divisions sont en principe composées de 12 équipes chacune. Aucune de ces divisions ne peut comprendre plus d'une équipe du même club.

Article 2 - PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Les clubs qualifiés en fonction de leurs résultats de la saison précédente doivent inscrire leurs équipes auprès du secrétariat de la ligue de Bretagne au plus tard le 10 Juillet précédant chaque début de saison sportive en s'acquittant obligatoirement des frais d'inscription définis chaque année par le conseil d'administration de la ligue et en joignant leurs chèques de caution. Ils pourront être immédiatement rétrogradés en division départementale en cas de non-respect de cet article. En cas de non-réinscription dans les délais, la division dans laquelle ils pourraient être réintégré relève de la seule initiative des Codep.

Aucun changement dans la constitution des groupes ne sera accepté après la date limite d'inscription et les équipes défaillantes seront considérées comme forfaits toute la saison avec les conséquences qui en découlent.

Une équipe qui déclare forfait pour une journée de championnat verra sa caution encaissée par la ligue.

Article 3 - ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'ÉQUIPE D'UN CLUB OU D'UNE PAIRE DE DOUBLE

Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une paire de double ou la valeur de l'équipe d'un club (titulaires les mieux classés: 4 joueurs et 3 joueuses)

Elite	18	Points
A1	17	Points
A2	16	Points
A3	15	Points
A4	14	Points
B1	13	Points
B2	12	Points
B3	11	Points
B4	10	Points

C1	9	Points
C2	8	Points
C3	7	Points
C4	6	Points
D1	5	Points
D2	4	Points
D3	3	Points
D4	2	Points
NC	1	Points

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est

1. Le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé (valeur d'une équipe)
2. Le classement dans la discipline de double concernée (valeur d'une paire)

N.B. : Le reclassement de février doit être pris en compte pour les journées se déroulant après le reclassement.

Article 4 – QUALIFICATION DES JOUEURS

1. Au plus tard 15 jours avant la première journée de compétition, chaque club doit faire parvenir à la Commission interclubs, la liste des titulaires (4 joueurs et 3 joueuses) en règle, dont il demande la qualification.
2. Cette liste doit être renseignée de telle manière que chaque équipe hiérarchiquement supérieure soit d'une valeur globale plus grande (suivant l'article 3) que toute équipe inférieure.
3. Les équipes doivent être composées de joueurs Cadets, juniors, seniors ou vétérans. Les minimes ne sont pas autorisés à jouer en interclubs.

4. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle 10 jours avant ladite journée, à savoir :

- être licencié dans le club engagé ,
- être autorisé à jouer en compétition,
- être surclassé en "senior" en ce qui concerne les joueurs cadets, juniors et vétérans,
- avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
- avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- avoir obtenu, le cas échéant, le statut de joueur étranger assimilé pour la saison en cours,
- être en conformité avec le règlement en vigueur en ce qui concerne les joueurs étrangers non assimilés pour la saison en cours,
- pour les joueurs mutés classés adultes ou classés jeunes autorisés à jouer en catégorie seniors, la demande de licence doit dater **d'au moins 1 mois avant** la date de journée de championnat.
- pour les joueurs mutés non classés, cette disposition ne sera pas appliquée à partir du moment où ces derniers sont régulièrement licenciés au club engagé.
- l'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de deux mutés ni plus d'un joueur étranger non-assimilé.

Article 5 – HIÉRARCHIE DES JOUEURS

1. La hiérarchie des joueurs en simple ainsi que de toutes les paires de double alignées est établie par ordre de priorité selon:
 1. le classement fédéral au 1er septembre (selon l'article 3 pour les paires de double) pour les journées avant le 1er février,
 2. le reclassement fédéral au 1er février (selon l'article 3 pour les paires de double) pour les journées après le 1er février,
2. Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur, sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site internet de la fédération.

Rq : Il n'est plus fait référence au CPPP. A classement égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs.

Article 6 – JOUEURS TITULAIRES

1. Un joueur non-titulaire ayant disputé 2 journées ou plus, ou un joueur titulaire, ne peuvent pas être alignés dans une équipe inférieure de leur club. Cette clause ne peut pas être appliquée à un joueur non-titulaire d'un classement (des 3 disciplines) inférieur de 2 niveaux, ou plus, par rapport au joueur titulaire dont le classement (des 3 disciplines) est le plus faible (exemple : remplaçant B2 et titulaire le plus faible A2) à la date de la rencontre.
2. Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par week-end et/ou journée.

Article 7 – MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les frais d'inscription sont de 75 € par équipe et la caution de 150 € par journée de championnat (5 x 150 € par équipe pour la saison 2006/2007). La caution pourra être retirée en cas de non-respect des **articles 2, 11,23 et 24 du présent règlement.**

Article 8 – OBLIGATION DES EQUIPES

Chaque club inscrivant une équipe devra communiquer au moment de l'inscription de celle-ci les coordonnées d'un juge-arbitre (minimum stagiaire JA) en activité et d'un arbitre diplômé en activité (ce licencié pourra être le même joueur seulement s'il est actif dans les deux disciplines). A défaut, celle-ci sera immédiatement rétrogradée en division départementale. La division dans laquelle ils pourraient être réintégré relève de la seule initiative des Codep.

Une dérogation provisoire pourra être accordée aux seuls clubs accédant au championnat régional. Ces clubs devront néanmoins s'engager à l'inscription de leur équipe à inscrire un de leurs licenciés à un stage d'arbitre, un stage SOC et un stage JA au cours de la saison en s'acquittant avant la date d'inscription au championnat (10 juillet) des frais de stages.

Article 9 - MODALITES PARTICULAIRES

Chaque équipe rencontre toutes les autres équipes de sa division sur plusieurs journées de championnat en harmonie avec les dates de championnat de France Interclubs communiquées chaque saison par la Fédération. Les dates communiquées en début de saison par la Commission Régionale Interclubs sont en principe définitives. Aucune date ne pourra donc être modifiée par la suite sans l'accord de la C.R.I.

Une journée appelée J5 bis est prévue en cas de report d'une journée d'interclubs (pour intempérie ou tout autre évènement exceptionnel). Ce report interviendra sur la totalité des rencontres de la journée Régionale 1 et Régionale 2. Le club qui devait recevoir sera chargé en priorité de l'accueil de cette journée de remplacement, sauf s'il ne dispose pas de salle à cette date. Dans ce cas le club le plus proche du lieu de rencontre sera sollicité. L'organisation de cette journée restant bien sûr à la charge du club qui devait recevoir.

Les lieux de rencontres seront déterminés par la Commission Régionale Interclubs et communiqués aux clubs au plus tard le 1^{er} septembre pour réservation des salles auprès des municipalités.

Article 10 - NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

Chaque rencontre consiste en **9 matches en régionale 1**

3 simples hommes
2 simples dames
1 double hommes
1 double dames
2 double mixtes

Chaque rencontre consiste en **7 matches en régionale 2**

2 simples hommes
2 simples dames
1 double hommes
1 double dames
1 double mixte

Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'**Article 5**.

Article 11 - DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

Les horaires des rencontres :

Dimanche 10h00-16h00 (4 rencontres) ou 10h00-19h00 (6 rencontres)

L'équipe-hôte est responsable de l'organisation sportive (location et aménagement du gymnase, mise en rapport avec le juge-arbitre désigné par la CRA, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais :

1. Convocations

Elle informe les équipes par courrier ou email, au moins 15 jours avant la compétition, des modalités décrites ci-dessous.

2. Accueil des équipes et des juges-arbitres

Elle se tient à la disposition des équipes qu'elle reçoit prévoit une restauration appropriée (buvette) dans le gymnase ou à proximité.

Elle se tient à la disposition des juge-arbitres qu'elle reçoit et de leurs restauration.

3. Volant

Les rencontres se jouent obligatoirement en volants plumes fournis par partage entre les équipes.

4. Salle

La salle doit être apte à accueillir une compétition de haut niveau (quant à la hauteur du plafond, aux

conditions d'éclairage, à l'accueil du public).
Le nombre minimum de terrains requis est de 4.

5. Table de marque

L'équipe hôte doit prévoir des moyens informatiques (PC + imprimante) et humains (2 personnes minimum) suffisants pour la tenue correcte de la table de marque. Il est conseillé qu'au moins une personne soit titulaire du SOC.

L'équipe hôte doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

6. Déclaration de présence et composition d'équipe

La salle est ouverte **au moins 1 heure** avant le début des rencontres (soit 9h00).

Le briefing du juge-arbitre avec les capitaines a lieu **45 heure avant** l'heure prévue de début des premières rencontres (soit 9h15). Les capitaines remettent alors leurs déclarations de présence au juge-arbitre, qui leur distribue les listes de présence de chaque équipe ainsi que les feuilles de composition vierges. Les capitaines ont un délai de **20 minutes** maximum pour remettre leur composition. Les joueurs ont le même délai (20 minutes) pour venir signer la déclaration de présence à la table de marque.

Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

Ne pourront figurer valablement sur la feuille de rencontre que des joueurs **mentionnés sur la déclaration de présence**, pointés dans le gymnase 45 minutes avant l'heure prévue de début de chaque rencontre et en état de jouer (à constater par le juge-arbitre).

A la fin de leur première rencontre, les capitaines peuvent effectuer une nouvelle déclaration de présence auprès du Juge-Arbitre.

L'ordre des matches est déterminé par le Juge Arbitre afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matches, ...). Si les 2 capitaines sont d'accord sur un ordre, ils peuvent le proposer au Juge Arbitre.

Pour la deuxième série de rencontres de la journée, l'horaire est fixé à 30 minutes après la fin (dernier échange du dernier match) des deux premières rencontres.

7. Modifications horaires ou de lieu :

Toute demande de modification du jour et/ou de l'horaire des rencontres devra faire l'objet d'une demande écrite qui devra parvenir au secrétariat de la ligue au plus tard 1 mois avant la date prévue de la journée concernée. La décision de la CRI sera communiquée par écrit ou par mail à toutes les équipes concernées.

8. Retard d'une équipe :

En cas de retard d'une équipe de moins d'une heure par rapport à **l'horaire prévu de dépôt légal de la composition d'équipe**, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Le JA consignera dans son rapport les faits et l'équipe en retard devra dans les 5 jours suivants envoyer à la CRI une lettre explicative. La CRI décidera en fonction des explications de la sanction éventuelle. En cas de retard de plus d'une heure, la rencontre est perdue par forfait.

Article 12 - JUGE ARBITRAGE

Le juge-arbitre est désigné par la CRA. Les indemnités et, le cas échéant, les frais de déplacement sont à la charge de la CRA. Ses repas sont à la charge de l'organisation.

Article 13 - REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

Lors d'une rencontre, le Juge-arbitre peut autoriser le remplacement d'un joueur, à la suite d'une blessure ou d'une circonstance imprévisible, par un autre joueur qualifié conformément aux **Articles 4, 5 et 10**, à condition que le joueur remplacé n'ait pas commencé son match et à condition de respecter les **Articles 5, 6**. Le motif du remplacement est à la seule appréciation du Juge-Arbitre.

Article 14 - BARÈME DES POINTS SUR L'ENSEMBLE DES RENCONTRES

Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres, selon le barème suivant:

Victoire	+ 3 Points
Nul	+ 2 Points
Défaite	+ 1 Point
Forfait	0 Point

S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres; si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus (ou encore entre le nombre de points gagnés et perdus) sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat de la rencontre les ayant opposées. En cas de match nul de ladite rencontre, le classement est déterminé en fonction de la différence entre le nombre de matchs (sinon de sets, puis de points) gagnés et perdus tout au long de la saison régulière.

En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Equipe A : 6 victoires, 2 défaites, matches pour 68, matches contre 20, différence +48

Equipe B : 6 victoires, 2 défaites, matches pour 66, matches contre 22, différence +44

Equipe C : 6 victoires, 2 défaites, matches pour 66, matches contre 22, différence +44

Equipe D : 6 victoires, 2 défaites, matches pour 64, matches contre 24, différence +40

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté la rencontre opposant les équipes B et C.

Article 15 - FORFAIT SUR UN MATCH

1. En cas de forfaits de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le troisième simple).

Sont considérés comme perdus par forfait :

- Un match non joué ;
- Un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 4, 6, 10 ;
- Un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par ce joueur (SH2 et 3 si le 1 n'est pas en règle) ;
- Un match indûment décalé suite à une erreur de hiérarchie (SH2 si les SH1 et 2 ont été inversés) ;

2. Un forfait sera comptabilisé comme une défaite sur le score de 21-0 21-0.

3. Pour les cas de dépassement de quota (plus de deux étrangers alignés, plus de 2 mutés alignés), on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur(s) à avoir joué.

4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est pour le double mixte qu'il sera considéré comme non qualifié.

5. En plus de cette défaite, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité :

- pour chaque match non joué (sauf s'il est consécutif à un abandon sur blessure lors d'un match précédent de la même rencontre) ;
- pour chaque joueur non qualifié aligné ;
- pour chaque erreur de hiérarchie.

Ce point sera retiré au score sur l'ensemble des rencontres défini à l'article 16 : l'équipe fautive ne marquera donc que 2 points pour une victoire, 1 pour un nul, 0 pour une défaite.

A partir de deux points de pénalité lors d'une même rencontre, cette sanction sera remplacée par un forfait sur la rencontre.

6. Si les deux équipes sont forfaits, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 16 - BARÈME DES POINTS PAR RENCONTRE

Chaque match gagné rapporte 1 point à l'équipe.

Un match forfait est remporté par l'équipe adverse sur le score maximum 21/0 21/0.

Un forfait en simple ou en mixte est obligatoirement le dernier simple ou le dernier mixte.

Victoire	+ 1 Points
Défaite	0 Point
Forfait	0 Point

Article 17 - DISQUALIFICATIONS DE JOUEURS ET AUTRES SANCTIONS

1. Tout joueur disqualifié par le Juge-arbitre ne pourra plus jouer de match dans la rencontre en cours (sans remplacement possible). Il sera automatiquement suspendu pour la rencontre suivante (**de la même journée**) sans préjuger de la sanction supplémentaire que pourra lui infliger la CRI. Il devra de plus faire parvenir à la CRI dans un délai de 5 jours suivant sa disqualification (cachet de la poste faisant foi) un rapport de l'incident qui lui a valu cette sanction.

2. Le Juge-arbitre pourra dans son rapport demander à la CRI de prendre des sanctions contre une équipe qui aurait concédé des matchs (par forfait ou non) dans le but calculé de favoriser ou de porter préjudice à une autre équipe ou pour toute autre raison contraire à l'éthique sportive.

En cas de disqualification totale. Tous les résultats depuis le début de saison seront considérés comme nuls afin de ne pas avantager certaines équipes du groupe par rapport à d'autres. Elle sera classée dernière de son championnat.

Article 18 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

L'organisateur des rencontres a la charge :

1. D'envoyer par mail les résultats des rencontres sur le site ligue.bret.badminton@wanadoo.fr dès la fin des rencontres.

2. d'envoyer par courrier électronique, les fichiers « resultat.dbf » (voir notice d'utilisation de BadIc) à l'adresse électronique ci-dessus au plus tard le mardi suivant la journée de compétition (pour la mise à jour du CPPP).

3. d'envoyer par courrier les résultats à la ligue, au plus tard le mardi suivant la journée de compétition (cachet de la poste faisant foi). Le dossier se composera des feuilles de rencontres, feuilles de composition d'équipe, feuilles de déclaration de présence, de la disquette de gestion des matchs Interclubs (BadIC).

Article 19 - RÉCLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées au Juge-arbitre, notées sur la feuille de rencontre et confirmées dans les 15 suivants par courrier adressé au secrétariat de la ligue à l'attention du responsable de la Commission Régionale Interclubs.

Article 20 - TROPHEE

A l'issue du championnat, le titre de championne de Régionale 1 et championne de régionale 2 sera décerné à l'équipe vainqueur à l'issue de la saison L'équipe championne de régionale 1 pourra prétendre participer à une compétition qualificative pour accéder à la division Nationale 3 (organisée par la Fédération Française). Les formalités et frais engendrés sont à la charge du club concerné qui devra prendre contact auprès de la commission interclubs de la Fédération.

En cas d'égalité entre 2 équipes, la rencontre les ayant opposées déterminera l'équipe de tête.

En cas d'égalité entre plus de 2 équipes, c'est le match-average général qui s'appliquera (nombre de matches, puis nombre de sets en cas de nouvelle égalité et enfin nombre de points).

Article 23 - MODALITES POUR LES MONTEES

Le nombre de montées en R1 sera déterminé en fonction du nombre de place attribuées par la fédération

Le nombre de montées en R2 sera aussi fonction de ces critères.

Il est fort probable qu'un nombre plus important de club venant des départements aura accès à l'interclub régional pour la saison 2007-2008

Le règlement des montées et descente pour le championnat régional par équipe sera modifié au court de la saison en fonction de la décision de la fédération.

Article 24 - CODEP

Chaque Codep devra fournir au secrétariat de la ligue au plus tard le 1^{er} juin de chaque saison sportive le classement de la plus haute division de son championnat départemental.

Article 25 – ADHESION AU REGLEMENT

Le règlement fédéral s'appliquera pour tous les points non développés dans ce règlement. L'organisation du championnat de ligue ainsi que la modification des articles du présent règlement est à l'issue de chaque saison à la seule initiative de la commission Interclubs. Toute participation à ce championnat implique l'entière adhésion au présent règlement.